

CONDITIONS GENERALES DE REPRISE

Offre spéciale Pack Pro

VALABLE DU 1er JUIN AU 30 DECEMBRE 2017

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes précédés d'une majuscule et non définis par ailleurs dans les présentes conditions générales de reprise ont la signification qui leur est donnée dans le présent article 1.

« **Ancien Produit** » : désigne le smartphone d'occasion propriété du Vendeur que ce dernier souhaite vendre dans le cadre de la présente offre de Reprise.

« **Bulletin de Participation/Bon de Cession** » : désigne le document qui comprend la déclaration du Vendeur concernant l'Ancien Produit qu'il souhaite vendre et qui sera obligatoirement envoyé avec l'Ancien Produit.

« **CROSSCALL** » : désigne la société CROSSCALL, société anonyme au capital social de 250 880 euros, dont le siège social est situé 655, rue Pierre Simon Laplace, 13855 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 518 706 890

« **Données Personnelles** » : désignent les Données qui, au sens de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 permettent de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.

« **Nouveau Produit** » : désigne le smartphone TREKKER-M1 CORE ou TREKKER-X3 que le Vendeur achète à CROSSCALL en Point de Vente Physique pour bénéficier de la présente offre de Reprise.

« **Point de Vente Physique** » : désigne les points de vente physiques, partenaires à la présente offre de Reprise, des enseignes de fournitures pour le bâtiment et l'agriculture.

« **Prix de Rachat Garanti** » : désigne le prix forfaitaire, ferme et définitif proposé par CROSSCALL au Vendeur après validation de l'opération de Reprise et dont le montant est égal à cinquante (50) ou à quatre-vingt (80) euros T.T.C. suivant le Nouveau Produit acheté.

« **Reprise** » : désigne l'opération par laquelle le Vendeur vend son Ancien Produit en contrepartie du versement à son profit d'un Prix de Rachat Garanti.

« **TAKE OFF** » : désigne la société prestataire de CROSSCALL qui a vocation à recevoir, au nom et pour le compte de CROSSCALL, l'Ancien Produit du Vendeur et à le reconditionner.

« **Transaction Conforme** » : désigne une Transaction pour laquelle l'Ancien Produit est déclaré conforme aux présentes conditions générales.

« **Transaction Non Conforme** » : désigne une Transaction pour laquelle l'Ancien Produit n'est pas déclaré conforme aux présentes conditions générales.

« **Vendeur** » : désigne à la fois le Vendeur Professionnel et le Vendeur Non Professionnel.

« **Vendeur Professionnel** » : désigne toute personne physique ou morale résidant en France métropolitaine ou DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) agissant à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

« **Vendeur Non Professionnel** » : désigne toute personne physique résidant en France métropolitaine ou DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les conditions de la Reprise par CROSSCALL de l'Ancien Produit du Vendeur pour l'achat en Point de Vente Physique d'un Nouveau Produit en contrepartie du versement à son profit d'un Prix de Rachat Garanti pendant la période du 1^{er} juin 2017 au 31 août 2017.

La Reprise réalisée par le Vendeur lors de l'achat d'un Nouveau Produit reste facultative.

Le Vendeur reconnaît avoir lu et accepté les présentes conditions générales de Reprise sans réserve préalablement à leur signature.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur certifie être l'unique propriétaire de l'Ancien Produit et avoir la capacité juridique d'effectuer cette Reprise facultative.

Pendant toute la durée de l'offre de Reprise, le Vendeur Professionnel ne peut pas soumettre à CROSSCALL plus de trois (3) Anciens Produits. Le Vendeur Non Professionnel ne peut, quant à lui, pas soumettre à CROSSCALL plus d'un (1) Ancien Produit.

Le Vendeur s'engage à fournir à CROSSCALL des renseignements exacts sur son identité, en complétant dûment les informations demandées par le Bulletin de Participation/Bon de Cession à envoyer avec l'Ancien Produit.

Le Vendeur Professionnel déclare avoir que son siège social est en France métropolitaine.

Le Vendeur Non Professionnel déclare résider en France métropolitaine et qu'il n'agit pas à des fins qui entrent dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DE L'ANCIEN PRODUIT

4.1. Conditions relatives à l'Ancien Produit

Le Vendeur s'engage à transmettre l'Ancien Produit dans les conditions de l'article 5 des présentes conditions générales de Reprise, accompagné du Bulletin de Participation/Bon de Cession dûment complété faisant état d'une déclaration exacte du modèle de l'Ancien Produit et de ses caractéristiques fonctionnelles.

Avant d'envoyer l'Ancien Produit, le Vendeur devra veiller à supprimer toutes informations et/ou données personnelles qu'il contient. Le Vendeur s'engage à récupérer toutes les informations ou données que l'Ancien Produit contient dont il aurait besoin, si nécessaire en les enregistrant sur un autre équipement mobile ou appareil.

De plus, le Vendeur s'engage à retirer la carte SIM, et le cas échéant la carte mémoire, de l'Ancien Produit. Les éléments non retirés feront l'objet d'une destruction de la part de CROSSCALL.

Le Vendeur s'engage également à désactiver tous les services, contrats et abonnements en cours et relatifs à l'Ancien Produit. En aucun cas, CROSSCALL ne saurait être tenu responsable des conséquences juridiques ou financières consécutives à cette omission.

Enfin, l'Ancien Produit doit impérativement être déverrouillé et sans géolocalisation active, faute de quoi il sera automatiquement considéré comme étant « Sans Valeur ».

4.2. Etat de l'Ancien Produit

La Reprise ne sera conclue que si l'Ancien Produit est fonctionnel et conforme à la déclaration du Vendeur contenue dans son Bulletin de Participation/Bon de Cession.

Un **Ancien Produit « FONCTIONNEL »** est un appareil d'occasion dont les caractéristiques correspondent exactement aux données du fabricant. L'Ancien Produit doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Il s'allume, s'éteint et prend la charge.
- Il est complet (coque, écran, cache batterie, trappe SIM et clavier, ...) et possède sa batterie.

Un **Ancien Produit « NON FONCTIONNEL »** est un smartphone d'occasion dont les caractéristiques techniques communiquées par le fabricant n'ont pas été modifiées, mais qui présente l'une des conditions suivantes :

- Il ne s'allume pas correctement, ne s'éteint pas correctement ou ne prend pas la charge.
- Un élément est manquant (coque, écran, cache batterie, trappe SIM et clavier, etc.), mais l'appareil possède sa batterie.

ARTICLE 5 : TRANSPORT DE L'ANCIEN PRODUIT

5.1. Eléments à envoyer

Pour bénéficier du Prix de Rachat Garanti, le Vendeur doit envoyer, à ses frais, les éléments suivants dans un délai de six (6) semaines à compter de l'achat du TREKKER-M1 CORE ou TREKKER-X3 :

- **L'Ancien Produit et sa batterie**, à l'exclusion de tout autre accessoire (chargeur, coques, carte mémoire, carte SIM, etc.) ;
- Le **Bulletin de participation/Bon de Cession dûment rempli, lisible, non raturé et signé** par le Vendeur ;
- **La copie de la facture ou du ticket de caisse du Nouveau Produit**, sur lequel(le) seront entourés le prix et la date d'achat du Nouveau Produit visés par l'offre de Reprise ; En aucun cas, le montant du Prix de Rachat Garanti ne pourra excéder le prix d'achat du Nouveau Produit ;
- **L'étiquette originale du numéro IMEI à 15 chiffres** (étiquette à récupérer sur ou dans la boîte du TREKKER-M1 CORE ou TREKKER-X3) ;

- **L'original du code barre à 13 chiffres** (étiquette à récupérer sur l'emballage du Nouveau Produit, copie non acceptée) ;
- **Le IBAN/BIC (présent sur le RIB)** du compte bancaire sur lequel vous souhaitez être remboursé ;
- **L'extrait K-Bis ou avis de situation au répertoire SIRENE** de moins de trois (3) mois ;
- **La photocopie de la pièce d'identité du Vendeur.**

L'achat du Nouveau Produit doit obligatoirement avoir été effectué en Point de Vente Physique par le Vendeur pendant la période d'offre de Reprise, soit entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 août 2017. Tout achat effectué en dehors de cette période ne pourra donner lieu à aucune Reprise de l'Ancien Produit par CROSSCALL.

A défaut d'adresser l'ensemble des éléments visés ci-dessus, CROSSCALL ne pourra pas conclure la Reprise et accepter l'Ancien Produit. En cas d'absence de la confirmation de la pièce d'identité du Vendeur, l'Ancien Produit lui sera retourné à ses frais ou détruit si CROSSCALL n'a pas suffisamment d'information pour le lui retourner.

Les accessoires de l'Ancien Produit envoyés par erreur ne seront en aucun cas renvoyés au Vendeur. Tout élément envoyé avec l'Ancien Produit, y compris notamment la carte SIM, sera détruit à réception du colis et ne pourra pas être réclamé par le Vendeur.

5.2. Modalités et risques du transport

Le Vendeur envoie, par courrier avec preuve d'envoi (lettre suivie ou RAR) et à ses frais, les éléments indiqués à l'article 5.1 des présentes conditions générales de Reprise grâce au transporteur de son choix à l'adresse suivante : Société TAKE OFF BP 70073 13614 VENELLES CEDEX, le cachet de la poste fait foi.

L'Ancien Produit expédié par le Vendeur par ses propres moyens voyage à ses risques et périls, étant expressément stipulé que dans tous les cas, les services postaux procèdent à l'expédition et au transport en qualité de mandataire du Vendeur.

Par conséquent, la responsabilité de CROSSCALL ne peut être engagée en cas de perte, de vol, de retard ou de bris de l'Ancien Produit en raison des conditions de transport.

CROSSCALL s'engage à informer le Vendeur dans les meilleurs délais de toute défectuosité anormale de l'Ancien Produit liée au transport. Il appartiendra alors au Vendeur d'émettre toutes les réserves dans les délais nécessaires et d'exercer tout recours éventuel contre le transporteur.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DE VALIDATION DE L'ANCIEN PRODUIT

6.1. Procédure de Validation

Une fois l'Ancien Produit reçu, TAKE OFF vérifie que le modèle et les caractéristiques correspondent bien à ceux renseignés par le Vendeur dans le Bulletin de Participation/Bon de Cession. Cette étape peut prendre jusqu'à deux (2) semaines suivant la réception de l'Ancien Produit.

En aucun cas, le montant du Prix de Rachat Garanti ne pourra excéder le prix d'achat du Nouveau Produit.

La Procédure de Validation permet de confirmer ou d'infirmier la catégorie sélectionnée par le Vendeur en Produit Fonctionnel ou Produit Non Fonctionnel, et ainsi de vérifier si la condition de Reprise est bien remplie et donc effective.

6.2. Transaction Conforme

Si l'Ancien Produit est déclaré par TAKE OFF comme Fonctionnel et l'ensemble des éléments demandés à l'article 5.1 envoyé par le Vendeur conforme aux déclarations du Vendeur et aux présentes conditions générales, la Reprise est automatiquement qualifiée de Transaction Conforme.

Dans ce cas, TAKE OFF procédera au paiement du Prix de Rachat Garanti dans les conditions de l'article 8.

6.3. Transaction Non Conforme

6.3.1. Eléments demandés non conformes

Dans le cas où tout ou partie des éléments demandés à l'article 5.1 serait jugé non conforme, TAKE-OFF informera le Vendeur par courriel et l'invitera à régulariser sa demande dans le délai qui lui est indiqué. A défaut, la Reprise sera définitivement qualifiée de Transaction Non Conforme et considérée comme étant caduque.

De même, si TAKE-OFF constate que le prix d'achat du Nouveau Produit est inférieur au Prix de Rachat Garanti, la Reprise est alors qualifiée de Non Conforme et est considérée comme caduque.

6.3.2. Produit Non Fonctionnel

Dans le cas où l'Ancien Produit reçu est jugé par TAKE OFF comme Non Fonctionnel, la Reprise sera qualifiée de Transaction Non Conforme et la Reprise considérée comme étant caduque. Dans cette hypothèse, l'Ancien Produit sera renvoyé au Vendeur à l'adresse postale indiqué dans le Bulletin de Participation/Bon de Cession.

6.3.3. Produit volé

Pour chaque Ancien Produit reçu, CROSSCALL informe le Vendeur qu'un contrôle du IMEI ou du numéro de série est effectué auprès des opérateurs mobiles français pour vérifier si l'Ancien Produit provient d'un vol et fait l'objet d'une mesure de blocage. Si l'Ancien Produit est référencé dans cette base de données, CROSSCALL avertira les autorités compétentes dans les conditions légales en vigueur.

Si l'Ancien Produit a été volé ou fait l'objet d'une mesure de blocage, la Reprise sera considérée comme étant caduque.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIETE

La vente étant conclue sous conditions, le transfert de propriété ne sera effectif qu'après confirmation de l'état de l'Ancien Produit par CROSSCALL selon la Procédure de Validation prévue à l'article 6 des présentes conditions générales de Reprise.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Le Vendeur accepte de bénéficier d'un Prix de Rachat Garanti égal à cinquante (50) euros ou quatre-vingt (80) euros selon la catégorie à laquelle est rattachée le Nouveau Produit acheté en Point de Vente Physique. Les frais d'envoi et de copie des pièces demandées ne sont pas remboursés au Vendeur.

La liste des modèles par catégorie avec le Prix de Rachat Garanti est la suivante :

TREKKER-M1 CORE : 50 euros TTC.

TREKKER-X3 : 80 euros TTC.

Quel que soit le moyen de règlement choisi par le Vendeur, TAKE OFF s'engage à effectuer le paiement du Prix de Rachat Garanti par virement bancaire en euros au plus tard six (6) semaines ouvrées à compter de la finalisation de la Procédure de Validation de l'Ancien Produit par TAKE OFF et sous réserve d'une Transaction Conforme définie à l'article 6.2 des présentes conditions générales de Reprises.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

CROSSCALL n'est en aucun cas responsable des coûts liés à d'éventuelles communications passées depuis l'Ancien Produit ou à des transferts de données intervenus avant la réception de l'Ancien Produit par CROSSCALL.

CROSSCALL n'est notamment pas responsable à l'égard du Vendeur des dommages provoqués par le fait, l'omission ou la faute du Vendeur ; tout cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des juridictions françaises ; le fait imprévisible et insurmontable de tout tiers au contrat conclu entre le Vendeur et CROSSCALL.

CROSSCALL ne sera en aucun cas tenue pour responsable du respect d'un quelconque engagement pris auprès d'un fournisseur de services de télécommunication (opérateurs et/ou MVNO) ou de tout autre tiers par le Vendeur. Il appartient au Vendeur de mettre fin à tous les engagements concernant l'Ancien Produit qu'il souhaite vendre préalablement à l'envoi de l'Ancien Produit.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET DES DONNEES PERSONNELLES

Aux fins de protection de la vie privée et des données personnelles, le Vendeur s'engage à effacer tous contacts, calendrier, photos, messages, appels, historique, courriers électroniques, vidéos, historique de recherche sur internet, et toutes autres données personnelles, confidentielles ou données sensibles que contiendrait l'Ancien Produit.

En toute hypothèse, CROSSCALL s'engage à n'utiliser aucune information ou donnée personnelle que contiendrait l'Ancien Produit et les détruit systématiquement.

De manière générale, CROSSCALL s'engage à ne traiter qu'un minimum d'informations concernant le Vendeur, et ne les utilise qu'à des fins de traitement des transactions, de gestion des achats et ventes, ou encore de vérification de son identité pour la durée de la présente offre de Reprise. Ces informations ne sauraient être cédées ou louées à des tiers.

Cette collecte a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Vendeur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses données personnelles,

que vous pouvez exercer en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : service-client@crosscall.com.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – SERVICE CLIENTELE – LITIGES

11.1. Droit applicable

Les présentes conditions générales de Reprise sont soumises à loi française.

11.2. Réclamation préalable

En cas de litige, le Vendeur devra adresser en priorité au service Clientèle de TAKE OFF une réclamation par courrier électronique à l'adresse suivante : service.consommateur@take-off.fr.

11.2. Règlement des litiges

11.2.1. Règlement des litiges avec le Vendeur Non Professionnel

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, CROSSCALL adhère au Service du Médiateur du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris dont les coordonnées sont les suivantes : 39, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris (www.cmap.fr). Après démarche préalable et écrite du Vendeur Non Professionnel auprès de CROSSCALL, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, cliquer www.cmap.fr

Au niveau européen, la Commission Européenne met à votre disposition une [plateforme de résolution en ligne des litiges](#).

À défaut de règlement amiable, le Vendeur Non Professionnel peut saisir le tribunal pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture des Conditions Générales de Reprise. Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur (article 42 du code de procédure civile) ou celui du lieu de l'exécution de la prestation de service (article 46 du code de procédure civile).

11.2.2 Règlement des litiges avec le Vendeur Professionnel

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service consommateurs ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux (2) mois, tout litige concernant un Vendeur Professionnel sera porté devant le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence qui sera seul compétent même en cas de référé.